

**CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR MUNICIPAL  
À LA RESTAURATION SCOLAIRE  
Service Public Municipal**

**Préambule :**

Cette charte a pour objet d'émettre quelques principes simples à mettre en place lors de l'accompagnement des élèves à la restauration scolaire municipale. Elle n'est pas figée : tout problème rencontré par un accompagnateur peut permettre l'ajout d'un nouvel article. Son but est d'aider à l'accompagnement avec un maximum de bon sens et de clairvoyance.

**L'objectif est d'émettre des règles claires, identiques, non déléguées, constantes, conséquentes et congruentes.**

Que ce soit à l'école, lors de la restauration scolaire ou à la maison, pour amener l'enfant à intégrer une autodiscipline, un sentiment de sécurité et de bien-être, il est important que les adultes élaborent des règles de conduite. Celles-ci doivent comporter les caractéristiques suivantes :

Claires : les règles permettent de véhiculer les valeurs éducatives (respect de soi, des autres ou de l'environnement qu'on veut transmettre aux enfants. Il est important que les accompagnateurs précisent les valeurs qu'ils considèrent importantes pour l'éducation de l'enfant et qu'il y ait une adhésion commune à ces valeurs.

Exemples : on ne joue pas avec la nourriture, on partage, on s'entraide...

Concrètes : les règles doivent être établies en fonction d'actions concrètes et attendues. Par exemple, plutôt que de demander à l'enfant d'être propre, il est plus concret de lui demander de ramasser un papier, essuyer sa table, se laver les mains. Lors de la restauration, le respect de l'environnement doit être exprimé par des consignes concrètes telles que finir le plat pour éviter de gaspiller de la nourriture.

Constantes : l'application des règles ne doit pas varier selon les pulsions et les humeurs de l'adulte. C'est d'ailleurs ce qui est le plus difficile à réaliser tant chez les parents que chez les enseignants. La constance ou la fermeté prend un sens positif quand l'adulte ne perd jamais de vue les valeurs qu'il veut transmettre : en toute circonstance, rester poli, être impartial et juste.

Il est plus facile d'être constant quand il y a un nombre réduit de règles. Toutefois, la fermeté ne signifie pas la rigidité. Par exemple, si la règle veut qu'on évite d'aller aux toilettes durant le repas, on ne l'interdit pas. La constance sécurise beaucoup les enfants car elle leur permet de percevoir les adultes comme étant fiables et dignes de confiance.

Conséquentes : les enfants ont tous, à des degrés divers, une propension à transgresser les règles. Il est important que les enfants assument les conséquences logiques de leurs écarts de conduite. Les conséquences doivent être reliées étroitement à l'acte inacceptable. Par exemple, si un enfant agresse physiquement ou verbalement un camarade, il doit lui rendre un service pour réparer sa faute. Si un élève nuit à son groupe par son comportement, il doit assumer après coup une responsabilité qui aide le groupe.

Congruentes : il est essentiel que l'adulte agisse lui-même en fonction des valeurs qu'il veut transmettre à l'enfant. C'est le plus grand témoignage de crédibilité qui inspire la confiance.

Individualisées : si on hurle au groupe de se taire, on a peu de chances de se faire comprendre. L'enfant pouvant penser que ce n'est pas à lui qu'on s'adresse. Si cet appel est nominatif, l'élève va se taire, mais le rappel à l'ordre d'un camarade fait que souvent tous les élèves se retrouvent concernés et se taisent aussi.

Rappel : il y a des mots qui sont comme des caresses et qui chatouillent la peau, mais il y a des mots qui blessent et qui écorchent l'âme. Il est extrêmement important de parler de façon respectueuse aux enfants. La manière de dire les choses est parfois aussi importante que le contenu de ce que l'on a à dire. Si l'on reste posé et calme, on a plus de chances d'être entendu que si on se met à hurler tout en disant les mêmes choses.

### **Règles communes à tous les accompagnateurs :**

L'accompagnateur est un employé municipal. En tant que tel, il est placé sous la responsabilité du directeur général des services.

Pour chaque secteur scolaire (Centre et Linières), un référent est désigné parmi les accompagnateurs. Sa tâche est de répartir les responsabilités de chacun au niveau de la surveillance de la cour, des lieux d'hygiène, du parcours et de la salle de restauration.

Au cours de la mission qui lui ait confiée, nécessitant une vigilance de tous les instants, l'accompagnateur ne doit pas faire l'usage de son téléphone portable. Seul le référent y est autorisé dans des cas d'urgences médicales ou ayant trait à l'organisation du service.

### **Dans l'école, le rôle de l'accompagnateur :**

#### **A la sortie des cours,**

- L'accompagnateur surveille que les enfants soient habillés convenablement, prennent un habit de pluie, passent aux toilettes et se lavent les mains. Un accompagnateur est disposé près des toilettes pour la surveillance.
- Il surveille la mise en rang afin d'effectuer le comptage des élèves. Les plus petits sont placés devant afin de réguler une marche constante lors du parcours.
- Une fois que tous les élèves ont été repérés, les accompagnateurs sortent sans délai de l'école. Dans le cas d'un élève manquant, un seul accompagnateur se charge d'en rechercher la cause.
- En cas de cause non trouvée (famille injoignable...), la police municipale est alertée.

#### **En revenant de la restauration,**

- Tous les élèves sont invités à se laver les dents. L'absence de nécessaire est consignée dans le cahier de liaison ou de texte de l'élève. Le lavage des dents est conseillé, non obligatoire si la famille se montre réticente.
- Il sera vigilant à la surveillance des toilettes: l'élève doit tirer la chasse d'eau, puis se laver les mains avant de ressortir. Il ne stationne pas à l'intérieur des toilettes.
- Il sera vigilant dans la surveillance de l'espace dédié au lavage de dents et fera en sorte que les élèves n'y stationnent pas.
- Dans la cour, il sera vigilant à la sécurité des élèves. Toute blessure bénigne sera consignée dans un cahier de pharmacie avec la date, l'heure, le nom de l'enfant, du soignant, la cause et les soins apportés.
- Le cahier de pharmacie permet d'avoir une trace écrite et de répondre aux questions des parents.

### **Accident :**

- Pour tout problème grave (coups, plaies ouvertes, chutes arrières...), l'accompagnateur appellera le 15 pour signaler le problème (une main courante est consignée permettant en cas de plainte de couvrir l'accompagnateur de non assistance à personne en danger). Il le signale rapidement à la police municipale ou au directeur général des services. La famille sera avertie téléphoniquement dès que possible.

## **Parcours Ecole – Lieu de restauration :**

- Chaque accompagnateur est équipé d'un gilet fluorescent « Sécurité-Ecole ». Certains accompagnateurs se munissent d'un petit panneau stop pour aider aux traversées de chaussée.
- Un accompagnateur se place systématiquement en tête de rang et un autre à la fin du rang.
- Les autres accompagnateurs se disposent en alternance entre les rangs et prennent toutes les mesures de sécurité pour faire traverser ou cheminer les élèves sur le parcours sans obstruer le passage des autres piétons.  
Aucun binôme d'accompagnateur ne doit se former, particulièrement en tête et en queue de rang.
- La plus grande civilité doit être respectée de tous. Aucun écart de langage ou geste agressif envers un autre piéton ou élève ne peut être accepté
- Le parcours est décidé par le directeur général des services et ne doit être modifié que sous la seule règle de l'imprévu et du bon sens (exemple pour des travaux)

## **Lieu de restauration :**

Le temps consacré par les accompagnateurs à la cantine ne se limite pas à la seule restauration. Une éducation au goût, dans le respect de la personnalité de chaque enfant, doit pouvoir se faire avec la compréhension bienveillante des familles, afin d'enrichir les habitudes des enfants et de contribuer à un meilleur équilibre nutritionnel : c'est une demande municipale.

Les accompagnateurs répartis sur les tables des enfants :

- permettent de choisir sa place à table (s'installer avec au moins un camarade de son choix dans le calme)
- lors de cette installation, ils encouragent le tutorat des plus grands vers les plus petits.
- veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène et le partage équitable des rations.
- permettent aux enfants de se déplacer pour aller chercher de l'eau et le pain nécessaire après en avoir fait la demande à un surveillant.
- s'emploient à créer un climat poli, calme et familial avec les enfants en parlant doucement et sans énervement.
- apportent une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.
- incitent les enfants à faire l'effort de goûter les aliments proposés ou supposés « ne pas être aimés » ; et font attention aux régimes spéciaux de certains élèves..
- incitent au rangement et au nettoyage de la table, tel que ramasser les aliments tombés au sol, ou ranger sa chaise.
- Pour des questions sanitaires (chaîne du froid...), les denrées alimentaires ne doivent pas quitter le bâtiment de restauration scolaires ; repas étant prévus pour le service de restauration, exclusivement.

## **Suivi-qualité :**

Une Commission municipale « Suivi-qualité » a été créée. Cette commission comprend les accompagnateurs, les dames de service, des parents, des élèves, le DGS, la gestionnaire, le prestataire, des conseillers municipaux et le maire. Son rôle est de contribuer à améliorer le fonctionnement et la qualité de la cantine scolaire pour le bien être et l'épanouissement des enfants.

Elle se réunira régulièrement tout au long de la mandature et a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil et de restauration.

## **Le permis à points :**

Un permis à points est remis à chaque élève. C'est un outil de régulation qui permet de signaler aux parents tout manquement au règlement.

Il est préalablement signé par chaque parent. Il est ensuite remis ponctuellement aux élèves en cas d'indiscipline ou en fin de trimestre pour justifier du bon comportement ou non de l'élève.

Le fait de retirer des points à un élève doit être un acte concerté entre les accompagnateurs ; il ne peut être un acte isolé.